Aménager son local : l'intérieur

Quels sont mes démarches ?

En Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les travaux intérieurs sont soumis à Déclaration Préalable accordée par le Maire avec l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Suis-je en PSMV ?

Oui

Aménagement intérieur

Autorisation de Travaux (AT)
Document à fournir en 4 exemplaires
CERFA 13824*04 [1]
Délai de réponse
5 mois maximum

+

Déclaration Préalable (DP)
Document à fournir en 5 exemplaires [2]
CERFA 13404*10 [1]
Délai de réponse
2 mois maximum

Non

Aménagement intérieur

Autorisation de Travaux (AT)
Document à fournir en 4 exemplaires
CERFA 13824*04 [1]
Délai de réponse
4 mois maximum

Entreprendre des travaux sans autorisation m'expose à des poursuites pénales.
Le non-respect de l'autorisation constitue également une infraction.

[1] *Les numéros des CERFAS peuvent être amenés à être modifié. Vérifier l'intitulé des CERFAS avant de les remplir.*
[2] *Peuvent être déposés en ligne sur https://ideau.atreal.fr/*

CONTACT

Service Urbanisme

urbanisme@pontsaintesprit.fr ou au 04 66 90 34 00 (accueil Citézen)
Demande de rendez-vous accessible depuis le site internet de la commune rubrique Mes démarches